

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2025**

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 08 décembre 2025 à 15h30 heures à la salle du presbytère.**

Sont présents : Martin Bourassa, Kathy Auger, Sylvio Larose, Yvan Fecteau et Carole Comtois conseillers formant quorum sous la présidence de Jean Bernier, maire.

Est absente : Sylvie Gingras, conseillère

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean Bernier, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Demande de versement Carrières et sablière
2. Entente de Sup 2 go
3. Collecte des déchets
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2025-12-251**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Carole Comtois et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2025-12-252**

### **FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

#### **DEMANDE DE VERSEMENT**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2024, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Fecteau, et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

- QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 22 842.95\$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

- QUE la municipalité de Saint-Ferdinand. entend réaliser les travaux suivants :

- travaux d'entretien du rang 10

- QUE la municipalité de Saint-Ferdinand, s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

**2025-12-253**

#### **Entente avec Sup 2 go**

Il est proposé par Kathy Auger et résolu d'accepter l'entente avec Sup 2 go pour une durée de trois ans, renouvelable selon les conditions stipulées. La municipalité de Saint-Ferdinand permettant aux citoyens de Saint-Ferdinand et aux visiteurs l'accès à des planches à pagaie et équipements nautiques de sécurité moyennant certains frais;

Que le maire Jean Bernier et la directrice générale Viviana Magazza soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-12-254**

#### **Soumissions - déchets**

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2025;

Attendu que le comité de la MRC de L'Érable a proposé de regrouper les municipalités pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a conservé la responsabilité de conclure le contrat à la suite de l'acceptation de la soumission par la MRC de L'Érable;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets;

Il est proposé par Yvan Fecteau et résolu d'adjudger le contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des

déchets au plus bas soumissionnaire conforme soit Gaudreau Environnement comme suit :  
le tout conformément aux documents de soumission;

Que ce dit contrat est pour une durée de deux (2) ans pour les années 2026 et 2027 inclusivement pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets selon les prix apparaissant à la soumission;

Que le maire Jean Bernier et la greffière-trésorière Viviana Magazzu soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2025-12-255**

**Période de questions**

Aucune question

**2025-12-256**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Martin Bourassa que la séance soit levée à 15h57.

Adopté à l'unanimité.

---

Maire

---

Directrice générale  
et Greffière-trésorière